Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20260226-2026_02_08-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Renouvellement ligne de trésorerie

Délibération n°2026-02-08 | Conseil municipal du 26 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 26 février 2026 à dix-neuf heures trente à la mairie, sous la présidence de Madame Cécile NAY, Maire.

Présents :

MME CECILE NAY, Maire, MME LAURA THOMAS, M JEAN PERENNOU, Adjoints,
M LUC BOURHIS, M DENIS ISSE, MME ANNE TALBOT, M CHRISTIAN MESSEIN, MME TIFFANY BIENVENU, MME SABRINA JAFFRE, MME EMILIE COMBOT, MME CHARLINE GENTRIC, M VINCENT PRAT, Conseillers municipaux.

Pouvoir :

M REMI MOAL donne pouvoir à M DENIS ISSE
MME GWENDOLINE GRISON donne pouvoir à MME SABRINA JAFFRE

Secrétaire de séance :

MME LAURA THOMAS

Membres en exercice : 14

Exposé des motifs :

Madame NAY Cécile, Maire de GOUEZEC, rappelle que dans le cadre de l'élaboration du budget 2025 il est nécessaire de disposer d'une ligne de trésorerie. Deux propositions de ligne nous ont été faites :

	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Montant	200 000,00 €	150 000,00 €
Durée	365 jours	360 jours
Frais de dossier	0 €	500 €
Tirage	Sans minimum	Sans minimum
Taux	Euribor 3 mois	ESTER
Taux % (17/02/2025)	2,011 %	1,93 %
Com. d'engagement	0,15 % => 300,00 €/an	0,10 % => 150,00 €/an
% supplémentaire	+0,75 %	+0,76 %
Coût sans tirage	*300,00 €*	*650,00 €*

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20260226-2026_02_08-DE

DELIBERATION

En conséquence le Conseil municipal :

- DÉCIDE de renouveler auprès du Crédit Agricole Finistère, une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 200 000 € sur une durée d'un an aux conditions générales fixées dans la convention.
- PREND l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires à la couverture des intérêts.
- Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Madame Le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 14	Contre : 0	Abstentions :0

Fait et délibéré à Gouézec, le 26/02/2026
Le Maire,
Cécile NAY

